

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Face Cachée

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité, dans le cadre des activités culturelles de la médiathèque, de proposer des spectacles à destination du public  
Considérant l'offre de la compagnie Face Cachée

DECIDE, de signer un contrat de cession avec la compagnie FACE CACHEE domiciliée au 51 rue Michel Ange 59000 LILLE pour une représentation du spectacle « Bien sûr » à la médiathèque LA PAGE le 26 novembre 2022 pour un montant de 884,62€ TTC comprenant la représentation, les frais de transports et de défraiements.

Le 02 août 2022  
Pour le Maire, par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220802-148-AU  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022